

A_2022_32
ARRETE
portant Avancement d'échelon à durée unique -STAGIAIRE-
de Mme Céline CROIZARD

ARRETE
portant Avancement d'échelon à durée unique -STAGIAIRE-
de Mme Céline CROIZARD
Adjoint administratif territorial
Temps complet 35H00 hebdomadaires

Monsieur le Maire d'AUSSAC-VADALLE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.522-1 à L.522-7, et L.522-10 à L.522-14,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Considérant que Mme CROIZARD Céline remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique - STAGIAIRE-

ARRETE

ARTICLE 1: La situation de Mme Céline CROIZARD, née le 13/07/1981, est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2022 Adjoint administratif territorial 5ème échelon Indice Brut : 374 Indice Majoré : 345 NBI de 15 points Soit un reliquat de 10 mois 22 jours	A compter du 09/02/2022 Adjoint administratif territorial 6ème échelon Indice Brut : 378 Indice Majoré : 348 NBI de 15 points Soit un reliquat de 0 jour

ARTICLE 2: La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

transmis au président du centre de gestion,
transmis au comptable de la collectivité,
notifié à l'intéressée.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 03 juin 2022

Le Maire,
Gérard LIOT




Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Notifié le 03/06/2022
Signature de l'agent

